



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
BETHUNE – INDEMNISATION D'UN TIERS - MAIF -**

Vu la décision n°2023_763 en date du 27 novembre 2023, par laquelle le Président a décidé d'autoriser d'indemniser la compagnie d'assurances MAIF, située à Niort Cedex 9 (79018), pour un montant de 999,37 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à des problèmes sur le réseau de distribution d'eau potable survenus le 27 juillet 2023 chez son assurée, Madame Emmanuelle GALAND domiciliée à Béthune, 37 rue de Verquin,

Considérant que certaines prestations n'ont pas été prises en compte dans le montant initial du préjudice, et que suite au rapport de l'expert il y a lieu d'indemniser la MAIF, pour un montant complémentaire de 546,13 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser la compagnie d'assurances MAIF, située à Niort Cedex 9 (79018), pour un montant de 546,13 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à des problèmes sur le réseau de distribution d'eau potable survenus le 27 juillet 2023 chez son assurée, Madame Emmanuelle GALAND domiciliée à Béthune (62400), 37 rue de Verquin, en complément de la précédente prise en charge suite au rapport de l'expert.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .24.DEC. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Camessy

MANNESSEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 24 DEC. 2024

Et de la publication le : 24 DEC. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Camessy

MANNESSEZ Danielle